

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore YANG.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal que Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE, conseillère municipale, lui a fait parvenir sa lettre de démission parce qu'elle a décidé de déménager à AUBINY-SUR-NERE et de mettre en vente sa maison à FAY-AUX-LOGES. Elle devait l'annoncer elle-même mais elle a eu un empêchement. Monsieur le Maire indique que lorsqu'un conseiller démissionne, le suivant dans l'ordre du tableau doit le remplacer. Sur la liste « FAY ENSEMBLE » il y avait deux conseillers supplémentaires. Il invite donc Madame Christelle TESSIER à venir remplacer Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Jean-Philippe LECOINTE qui ne pourra pas assister à la réunion de ce soir et de Monsieur Bruno THOMAS qui arrivera un peu en retard.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

- Concession trentenaire au nom de MIGNAN pour un montant de 103€
- Renouvellement concession cinquantenaire au nom de GUILLAUME pour un montant de 190€
- Concession cinquantenaire au nom de BERGMANN pour un montant de 187€
- Concession columbarium décennale au nom de BEELPREZ pour un montant de 152.50€

➤Liste des engagements :

| Fournisseur | Objet | Compte | Montant |
|------------------|-------------------|--------|-------------|
| Cabinet Souesme | Plan gymnase | 2 031 | 1 200 € |
| Chateaufunéraire | Concession D2 TBE | 2 116 | 11 006,40 € |

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

| | | | |
|-------------------------------|--|---------|---------------------|
| Chateauneuf Funéraire | Fourniture pose 2 cases columbarium | 21 316 | 3 340 € |
| Enedis | Extension réseau VRD EPHAD | 2 315 | 5 980,50 € |
| Eurovia | Travaux extension VRD EPHAD | 2 315 | 146 338 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT : | | | 167 864,90 € |
| Charron Alexandre | Mise en conformité électricité boulangerie | 615 228 | 3 128,12 € |
| Suez Eau France | Remplacement poteau incendie Grande Croix | 615 232 | 2 968,33 € |
| Engie Inéo | Remplacement éclairage parking cabinet médical | 615 228 | 3 533,80 € |
| Sport 2000 | Peinture traçage terrain de foot | 6 068 | 1 433,58 € |
| Engie Inéo | Réparation candélabre parking salle des fêtes | 615 232 | 1 664,40 € |
| Bourdin paysage | Création chemin d'accès STRP | 61 524 | 11 992,63 € |
| Fichot Hygiène | Produits d'entretien services communaux | 60 631 | 1 972,37 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT : | | | 26 693,23 € |

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de relevage s'effectue de façon régulière pour éviter une saturation du cimetière. Un point est fait périodiquement sur les concessions échues et les tombes abandonnées. Monsieur le Maire prévient que dans l'hypothèse où l'espace du cimetière arriverait à saturation, il existe un terrain réservé pour l'étendre à l'arrière du cimetière.

Pour le remplacement de l'éclairage, Monsieur Frédéric MURA indique que l'auteur du dégât n'a pas pu être identifié et que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a donc pas pu recourir à sa compagnie d'assurance.

Pour les travaux réalisés par l'entreprise BOURDIN Paysage, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la création du chemin d'accès à la future fourrière départementale qui se fera derrière la station d'épuration. Il indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES vend au Syndicat de la fourrière une bande de terrain de 6 mètres de large. Cette partie déboisée par les soins de la Commune sera ensuite facturée avec la vente du terrain au Syndicat de la fourrière.

20H11 Arrivée de Monsieur Bruno THOMAS

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 39/2020**

Bâti sur terrain propre - 25, Rue du Général de Gaulle - AP 0428

➤ **Référence 40/2020**

Bâti sur terrain propre – 50, Rue des Maisons Pavées – ZO 0297

➤ **Référence 41/2020**

Non bâti – 7, Allée des Frênes – ZO 0433

➤ **Référence 42/2020**

Non bâti – 88B, Hameau de Nestin – ZI 212

➤ **Référence 43/2020**

Non bâti – 77, Route de Donnery – ZP 0291

➤ **Référence 44/2020**

Bâti sur terrain propre – 11, Chemin des Bourrassières – ZR 0085

➤ **Référence 45/2020**

Non bâti – Allée des Frênes – ZO 0431

➤ **Référence 46/2020**

Non bâti – Allée des Frênes – ZO 0426

➤ **Référence 47/2020**

Non bâti - 31, Route de Trainou - AR 0749 AR 0754 AR 0767

Monsieur le Maire annonce que Madame Roselyne OREJA a vendu son salon de coiffure Rue du Général de Gaulle et a trouvé une remplaçante.

Monsieur le Maire précise que les lots vendus Allée des Frênes sont ceux du Lotissement du Moulin d'Aveau.

Monsieur le Maire fait savoir que les deux terrains du fond de ce lotissement avait fait l'objet d'un regroupement pour former un seul et même lot mais que la promesse de vente n'a pas aboutie et que le lotisseur est revenu au projet initial de deux lots.

2020-072 – Institutions, organisation et vie politique – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE a présenté par courrier en date du 11 septembre 2020, reçu en mairie le 14 septembre 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Loiret a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 260 et L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Christelle TESSIER, conseillère municipale supplémenteaire, est donc appelée à remplacer Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Madame Christelle TESSIER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Christelle TESSIER en qualité de conseillère municipale.

2020-073 – Achat public – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public eau et assainissement collectif : choix d'un bureau

Monsieur Frédéric MURA rappelle les deux missions confiées au Cabinet d'études, que sont :

- Mission 1 : Elaboration d'un document programme exhaustif (juridique, technique et financier), préalable et préparatoire à la mise en place de la nouvelle délégation de service public.
- Mission 2 : Organisation et suivi de la procédure de délégation de service public.
- Tranche optionnelle : Reprise en régie.

Monsieur le Maire annonce que 6 cabinets d'études ont présenté une réponse, parmi lesquels le Cabinet Merlin, Collectivités conseils, Artelia, JR BERT Consultant, Cabinet ADM Conseils, Utilities Performances. Lors de l'étude et de l'analyse de ces offres, le Cabinet Merlin est ressorti premier au classement avec un total de

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

86 points. Les critères de classement étaient le prix des prestations et la valeur technique de l'offre au travers de la note technique. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Michael PENET-BRUN et Madame Catherine REVALIER pour leur travail sur ce dossier.

Le conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 2020, a lancé une consultation pour trouver un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public « eau et assainissement collectif », Vu le code des marchés publics,

La commission pour les appels d'offres et les délégations de service public qui s'est tenue le 15 septembre 2020 propose de retenir le bureau d'études : Cabinet d'études Marc MERLIN pour un montant :

Tranche ferme : 14 300 € HT soit 17 160 TTC

Option : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Soit un total de : 24 300 € HT soit 29 160 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix fait par la commission d'appel d'offres et décide de retenir le cabinet d'études Marc MERLIN pour un montant total 24 300 € HT soit 29 160 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2020-074 – Institutions, organisation et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY qui présente le rapport. Monsieur Philippe BAUMY rappelle que le rapport était contenu dans la convocation à la présente séance de Conseil municipal. Il donne lecture des données et des chiffres essentiels. Il rappelle que la délégation est gérée par SUEZ et que le contrat prend fin à la fin de l'année 2021. La ressource et l'implantation se font au niveau du forage du Carrouge - Château d'eau. La population desservie est de 3 823 et le nombre d'abonnés est de 1 612. Le bilan des pertes en eaux représente 42 000 m³ environ sur un exercice soit environ 20% de perte. Les données de 2018 se situent également autour de 20% pour les pertes. Monsieur le Maire relève qu'il y a eu un nettoyage des cuves, les vérifications des bornes incendie mais que ce ne sont pas ces événements à eux seuls qui suffisent à expliquer ces pertes. Monsieur Philippe BAUMY note de questionner l'entreprise retenue sur ce point. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si ces pertes peuvent être utilisées pour autre chose. Madame la Directrice générale des services lui précise que les eaux sont impropres. Monsieur Philippe BAUMY indique qu'il y a environ 50 kilomètres de canalisations d'eau à FAY-AUX-LOGES. Il donne lecture du tableau récapitulatif des indicateurs nécessaires à la validation du service. Il ajoute que les rapports eau et assainissement des exercices clos des années précédentes font l'objet d'une délibération une fois par an. Monsieur le Maire remarque que la durée de la délégation de service public a rendu compliqué les demandes de changements. Il fait savoir que désormais les contrats s'établiront sur 5 ans. Il insiste sur un élément essentiel tenant à l'installation de compteurs de sectorisation, seul moyen de permettre une analyse plus fine des pertes. Monsieur le Maire souhaite que ce point soit mentionné dans le futur cahier des charges.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2020-075 – Institutions, organisation et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire fait part des soucis rencontrés par certains habitants avec la qualité de l'eau dans le réseau. Il donne la parole à Monsieur BAUMY pour la présentation du rapport. La délégation appartient à SUEZ. La station de traitement se situe dans la ZAC DES LOGES. La filière de traitement est de la boue activée avec aération prolongée. Le rejet se fait en eau douce de surface de la Loire. Monsieur Paul PERRIN précise que le point de rejet se trouve en aval du Port de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Monsieur Philippe BAUMY indique que le service public d'assainissement collectif dessert 2 756 habitants et possède 1 148 abonnés. Après traitement, il ressort 65 tonnes de boues de matière sèche. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si cette donnée est positive ou négative. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services indique que cela dépend de la date d'épandage. Monsieur Paul PERRIN confirme que les données sont peu comparables parce qu'elles dépendent des périodes. Monsieur Philippe BAUMY indique que sur la facture, il existe des parts fixes annuelles et des parts proportionnelles. Le prix au m³ de l'assainissement est de 2,76 euros. Le total des recettes de vente d'eau s'élève à 312 055 euros au 31 décembre 2019. Certains travaux sont à la charge de la Commune. Monsieur le Maire ajoute que le réseau d'assainissement est plutôt en bon état mais qu'il existe toujours d'anciens réseaux. Il indique que la station d'épuration est conçue pour un équivalent de 6 000 personnes. Monsieur le Maire rappelle que d'autres habitants du territoire sont en assainissement non collectif. Il y a donc de la marge. Il ajoute que la ZAC DES LOGES et la Zone de l'Évangile sont également raccordées à la station d'épuration et qu'il est difficile d'apprécier l'équivalent habitant de leurs rejets. Monsieur Philippe BAUMY indique qu'un seul établissement à une convention. Monsieur le Maire relève que la Communauté de Communes et la Commune de FAY-AUX-LOGES ont un important travail à réaliser, notamment dans le cadre du dossier loi sur l'eau qui a un impact sur la station d'épuration. Monsieur le Maire craint que le dossier ne soit pas finalisé avant juillet 2022. Le dossier doit être déposé à la Préfecture et la station d'épuration risque d'être déclaré non conforme. 285 000 m³ d'eau se déversent dans la Loire. Monsieur le Maire prévient que la station d'épuration fera l'objet de contrôles particuliers durant la période à venir. Monsieur Philippe BAUMY rappelle le prix de l'eau au m³ de 1,90 euros et le prix de l'assainissement au m³ de 2,76 euros.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2020-076 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève du Gaz naturel

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER annonce que Grdf changera les compteurs actuels par les compteurs GASPARD d'ici à 2021. Monsieur Fabrice PELLETIER prévient que les habitants peuvent refuser de faire entrer le technicien mais la relève sera sûrement facturée par la suite. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que la mise en place de ces nouvelles installations nécessite l'installation d'un concentrateur en hauteur, près du stade. La convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et Grdf prévoit le versement d'une somme de 50 euros par an au profit de la Commune.

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm.

Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de Fay-aux-Loges et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € / an / concentrateur à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz jointe en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles liées à cette convention.

2020-077 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZK 0006

Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES a échangé et négocié une parcelle d'environ 1 500 m², cadastrée ZK 6, située Route de Nestin, au niveau d'un pont sur l'Oussance, avant le Canal et l'Usine du Canal. Cette parcelle appartient à une personne qui avait quitté la région et qui est revenu. Le prix d'acquisition est de 800 euros. Monsieur Gérard HUET relève que Monsieur Bruno GODET s'est rendu sur parcelle et a constaté qu'un gros travail serait à réaliser. Le bois n'était ni exploité, ni entretenu. Il y a beaucoup d'arbres. L'acquisition de cette parcelle permettrait un dégagement des bords de l'Oussance. La commission développement, tourisme, étudie la possibilité d'y aménager un coin repas et détente dans le cadre de l'animation du Canal à Vélo. Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de pouvoir récupérer cette parcelle. Monsieur Gérard HUET indique que le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la vente à la Commune, sans quoi cette délibération n'aurait pas été présentée en séance de Conseil municipal. Monsieur Bruno GODET précise qu'il s'agit d'une parcelle en profondeur, sur un terrain plat, qui permettrait un emplacement idéal pour un coin pique-nique. Monsieur Gérard HUET ajoute que cette parcelle se trouve proche de la piste cyclable et qu'elle contient des arbres morts, constituant un potentiel danger lors d'une prochaine tempête. Monsieur le Maire indique que le propriétaire avait déjà pris contact avec la Commune de FAY-AUX-LOGES pour vendre son terrain. Monsieur le Maire va repérer avec Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques, les acacias qui menacent de tomber sur la route. Monsieur le Maire précise que le terrain est situé en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES (zone dite naturelle) et que les petits aménagements nécessaires au service public y sont autorisés. Il indique que l'entretien des rives est à la charge du propriétaire et que le syndicat prend en charge le lit de la rivière. Monsieur Gérard HUET remercie Monsieur Bruno GODET pour l'état des lieux de la parcelle.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables, Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que l'achat de cette parcelle permettrait un dégagement du bord de l'Oussance en étudiant la possibilité d'y installer une zone de coin-repas ou détente en lien avec l'animation du canal à vélo,

Vu l'avis de la commission « développement durable et tourisme » du 9 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK 0006 pour une contenance de 1 560m², appartenant à Monsieur GRANGE Bernard, demeurant 11 Rue du Petit Courant à La Chapelle St Mesmin (45380) moyennant un montant global de HUIT CENT EUROS (800€) nets vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2020-078 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées ZP 0130 et 0134 appartenant à Madame ROCHERIEUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des mises à jour au niveau des alignements sont à faire. Deux parcelles d'une propriété mise en vente se trouvent au milieu de la route. De la même façon, Monsieur le Maire fait savoir que le monument aux morts de la Rue Abbé Georges Thomas se situe à l'intérieur d'une propriété privée. Des erreurs d'alignement sont à relever dans tout le secteur de la Route du Gourdet. Monsieur le Maire souhaite que les régularisations aient lieu à chaque vente. L'achat porte sur deux parcelles, l'une de 58 m² et l'autre d'une superficie de 137 m².

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Madame ROCHERIEUX, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZP 130 d'une contenance de 58 m² située Route du Gourdet, et la parcelle cadastrée ZP 134 d'une contenance de 137 m² située Rue de l'Enfer,

Considérant que l'achat desdites parcelles permettra de régulariser les voiries de la Route du Gourdet et de la Rue de l'Enfer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section ZP 130 de 58 m² située Route du Gourdet et ZP 134 de 137 m² située Rue de l'Enfer à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Madame ROCHERIEUX, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2020-079 – Finances et budgets locaux – Tarification sociale pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Il annonce que la stratégie du gouvernement dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté prévoit de réduire les privations au quotidien et de garantir à tous un accès à l'alimentation en permettant notamment à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour et favoriser ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages. L'Etat a mis en place une aide financière pour les communes afin de réduire les inégalités, au moins jusqu'en 2022. La Commune de FAY-AUX-LOGES fait partie des communes éligibles. Les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus des familles favorisées et très favorisées. Monsieur Bruno GUYARD rappelle qu'à FAY-AUX-LOGES le paiement des repas de la cantine se fait en fonction des quotients familiaux. Monsieur Bruno GUYARD s'est adressé à Madame Jézabel MECHIN pour obtenir le nombre d'impayés de cantine. Il a constaté que les impayés de cantine d'un montant d'environ 24 000 euros sur 7 mois concernent 135 familles. Sur ces 135 familles, 49 familles ont un quotient familial inférieur à 833 et parmi elles 37 familles ont au moins trois factures impayées. Cette proportion représente 1/3 des débiteurs. L'aide de l'Etat est de deux euros par repas servis. Monsieur Bruno GUYARD indique qu'il convient de déterminer la frange de la population prise en compte. Il présente trois hypothèses.

Hypothèse 1 : Prise en compte des familles qui n'excèdent pas le tarif plancher, soit environ 15% des familles. Pour toutes ces familles un tarif unique de 1 euros est appliqué. Ce qui signifie que la Commune récupère 0,40 euros sur chaque repas facturé.

Hypothèse 2 : Prise en compte des familles qui paient jusqu'à 3 euros le repas, soit environ 20% des familles. Pour toutes ces familles un tarif unique de 1 euros est pratiqué. Ce qui signifie que la Commune récupère 0,40 euros sur les repas facturés jusqu'à 2,60 euros et une part dégressive pour les repas facturés entre 2,60 euros et 3 euros.

Hypothèse 3 : Prise en compte des familles qui paient jusqu'à 3 euros le repas, soit environ 20% des familles. Pour toutes ces familles une réduction de 2 euros est appliquée, ce qui correspond à ce qui sera effectivement versé par l'Etat. Ce qui signifie que la Commune ne récupère rien mais ne perd rien non plus. Le tarif social le plus bas serait ainsi de 0,60 euros et le plus haut de 1 euros. Pour information, à PARIS, le tarif de cantine le plus bas est de 0,70 euros, sans aide de l'Etat.

Monsieur Bruno GUYARD fait savoir aux membres du Conseil municipal que la Commission « Jeunesse, Affaires sociales et Affaires scolaires » est favorable aux hypothèses 1 et 2 mais laisse le soin aux membres du Conseil municipal de trancher, après réflexion et appréciation. Monsieur Bruno GUYARD indique que l'hypothèse 2 est inapplicable avec le logiciel ARPEGE utilisé actuellement pour la facturation cantine. Monsieur le Maire rappelle que le vote concerne les tarifs de la cantine sur des journées d'école, soit sur 4 jours. Le mercredi sur le temps périscolaire n'entre pas dans le champ d'application de cette opération. Monsieur Bruno GUYARD n'est pas favorable à ce que la Commune de FAY-AUX-LOGES encaisse de l'argent grâce à cette proposition et souhaite écarter l'hypothèse 2. Madame Marianne HUREL demande si les familles qui ne seront pas concernées par cette aide continueront de payer selon leur quotient familial. Monsieur le Maire répond que le système de tarification actuelle reste inchangé pour les familles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la tarification sociale liée à l'aide gouvernementale. Monsieur le Maire demande si d'autres

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

communes ont déjà instauré ce système. Madame Magali BLANLUET a posé la question à Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse, qui n'a pas connaissance d'autres communes éligibles ayant présenté une demande d'aide. Monsieur le Maire souhaite prendre le risque de la mise en place de cette tarification sociale dans l'hypothèse où l'aide de l'Etat cesserait. Il indique qu'il sera alors difficile de revenir en arrière et qu'il appartiendra à la Commune de prendre en charge le surcoût engendré. Madame Marianne HUREL demande si la tarification peut évoluer. Madame Magali BLANLUET précise que les tarifications n'ont pas changées. Elle fait savoir que les élus ont un levier sur la tarification, tout comme pour les tarifs « plancher » et les tarifs « plafond ». Monsieur Bruno GUYARD rappelle que la tarification sociale de la cantine est un sujet déjà évoqué lors de la crise sanitaire et qu'il est aujourd'hui encore plus pertinent de le mettre en œuvre pour les familles en très grandes difficultés. Monsieur le Maire salue cette très bonne mesure et soutient que l'Etat encourage les collectivités en ce sens. Madame Marianne HUREL affirme que cette mesure permettra de réduire le montant des impayés. Monsieur le Maire ajoute qu'elle permettra à de nouvelles familles d'inscrire leurs enfants à la cantine. Madame Marianne HUREL demande à voir les effets de cette opération. Monsieur Gérard HUET confirme que cette aide aura un effet vertueux sur les taux d'inscriptions. Monsieur Pascal PETITPIERRE encourage cette mesure prise au profit des enfants. Monsieur le Maire souhaite qu'une vraie communication soit faite sur ce point. Monsieur Bruno GUYARD annonce la mise en place effective dès le 1^{er} novembre 2020. Le coût de la cantine pour les familles concernées serait d'environ 30 euros par mois, par enfant. Madame Marianne HUREL souligne que l'hypothèse 2 est un peu moins juste que l'hypothèse 3 qui conserve une progression. Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno GUYARD et Madame Jézabel MECHIN pour le travail accompli.

Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose l'application d'une tarification sociale, avec différentes tranches. Les familles qui ont un quotient familial en dessous de 833 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 2 € soit entre 0.60 € et 1 € selon la grille ci-jointe :

| | | | |
|----------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| Restauration scolaire | Adulte | 4,80 € | CANTINE SOCIALE |
| | extérieur | QF entre 834 et + | QF entre 0 et 833 |
| | Taux | 0,36% | 0,36% - 2€ |
| | Plafond | 4,5 € | 1 € |
| | Plancher | 2,60 € | 0,60 € |
| | PAI | 1,75 € | |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, et dit qu'elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

2020-080 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que la modification du tableau des effectifs permet de savoir précisément où en est la Commune dans la gestion des ressources humaines et lui permet d'avancer plus facilement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020, et des recrutements en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (19H15)
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27H45)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30H00)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15H00)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21H30)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28H00)
- 1 poste technicien principal à temps complet

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2020-081 – Institutions, organisation et vie politique – Désignation d'un représentant à la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :

Titulaire : Madame Anne BOUQUIER

Suppléante : Madame Marianne HUREL

2020-082 – Institutions, organisation et vie politique – Modification des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la commission communale ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Vie associative / Communication / Fêtes et cérémonies**

- Aurore YANG
- Audrey MARTIN - JAMAIN
- Jean-Philippe LECOINTE
- Paul PERRIN
- Solène MENNECIER
- Jacques ABBO
- Pascal PETITPIERRE
- Christelle TESSIER

➤ **Développement économique / Finances / Commerce / Santé**

- Gérard HUET
- Marianne HUREL
- Philippe BAUMY
- Aline MERIAU
- Loïc CROCHET
- Jacques ABBO
- Christelle TESSIER

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 15 juillet 2020 à 13H45 – Ecartis – Monsieur CORDIER, La Cochardière, robinet extérieur :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Eaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des soucis rencontrés avec l'eau. Il y a eu une alerte sécurité dans la nuit de mercredi 16/09 à jeudi 17/09 sur les niveaux d'eau du Château d'eau qui était très bas. SUEZ est intervenue. Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas reçu tout le retour technique de cette intervention. Cet incident a entraîné une chute du débit et de la pression. Il rappelle que plusieurs habitants ont rencontré des problèmes d'eau avec leurs filtres d'adoucisseurs, qui se salissent beaucoup plus rapidement qu'auparavant et qui les obligent à en changer régulièrement. La question est de savoir pour quelle raison cela se produit. Monsieur le Maire relate que les taux de fer et de manganèse ont augmenté mais qu'ils restent dans les normes de l'ARS et que ce n'est pas ce qui explique cette situation. SUEZ a nettoyé des filtres et a réalisé des purges de secteur. Monsieur le Maire informe les élus que les consommations d'eau ont augmentés ces deux derniers mois, probablement à cause de la sécheresse et du remplissage des piscines. Monsieur le Maire indique que le feu au Gourdet, le nettoyage et le contrôle des bouches incendie ne sont pas liés à ces problématiques. Il convient de réaliser un travail pour connaître l'origine de ces désagréments. Madame

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Catherine REVALIER et Monsieur Gérard HUET se sont portés volontaires pour faire faire analyser leurs filtres par des analyses plus poussées. L'intervention sur le château d'eau va peut-être améliorer la situation. Monsieur le Maire déplore l'ignoble état des filtres et adoucisseurs. Il fait savoir que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'est pas tenue informée des actions de SUEZ. Il n'a parfois pas connaissance des pannes. La Commune de FAY-AUX-LOGES fait son mieux pour obtenir le plus d'informations possibles. Monsieur Gérard HUET fait appel aux volontaires, ayant connus des désagréments, pour les faire analyser par SUEZ. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si ce sont les filtres ou bien les adoucisseurs qui sont concernés. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique qu'un panel de plusieurs personnes est concerné. Monsieur Gérard HUET précise que les personnes qui se sont manifestées habitent à la Binoche, Rue de l'Enfer, Route de Vitry-aux-Loges, au Clos des Plantes. Les désagréments seront relevés au fur et à mesure des remontées faites par les habitants.

➤ SICTOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Yann BOUGUENNEC, Conseiller municipal, désigné représentant délégué au SICTOM, est actuellement présent à la réunion du syndicat. Les élections du président et des 4 vice-présidents du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire sont en train de se dérouler.

➤ PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Monsieur Philippe VACHER, Maire de SEICHEBRIÈRES et Conseiller départemental, a été élu Président du Bureau du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

➤ Défi alimentation

La Commune de FAY-AUX-LOGES a été sollicitée sur un projet intéressant. La région Centre-Val de Loire mène cette action dès le mois prochain pour une alimentation plus respectueuse. Cette opération conjugue l'humain, l'environnement, le territoire et la santé, et se déroule sur 5 ateliers pratiques que sont : la visite de ferme, la cuisine locale et de saison, le jardinage et les plantes sauvages, la cuisine anti-gaspillage et la réduction des polluants en cuisine. Monsieur le Maire précise que l'intervenante au niveau de la Commune sera Madame Marion NATURE. Monsieur Gérard HUET précise que cette opération était soumise à une inscription et que la Métropole avait pris toutes les places. Puis, une opportunité s'est présentée et les Communes de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et de FAY-AUX-LOGES ont pu finalement s'inscrire. Le défi alimentation a pour but d'accompagner les habitantes et habitants d'un territoire à faire évoluer leurs pratiques alimentaires vers plus de produits bio et locaux sans augmentation de leur budget. Les accompagnants sont les collectivités partenaires, les structures actrices du social, du bio, de la santé, de la nutrition, de l'éducation à l'environnement, et de l'agriculture. Elles pourront solliciter les Centres communaux d'action sociale, les épiceries solidaires. Il conviendra de trouver 12 participants aux ateliers en privilégiant les publics non sensibilisés, les familles défavorisées, les personnes conscientes des enjeux, la proximité géographique des ateliers et les habitants du milieu urbain et rural. Monsieur Gérard HUET fait savoir que des personnes accompagnées par le Centre communal d'action sociale pourraient participer. L'opération démarrera au mois d'octobre. Une réunion de présentation se tiendra le 21 septembre prochain à 14 heures pour connaître les obligations de la Commune. Les ateliers s'organiseront sur le principe du volontariat. Monsieur Gérard HUET fait savoir que Monsieur Bruno GODET est intéressé par cette opération. Monsieur le Maire indique que le reste à charge pour la Commune est de 2 000 euros. Des salles communales seront également mises à disposition des intervenants. La région Centre-Val de Loire finance à hauteur de 70% l'opération. Monsieur Bruno GODET ajoute que l'évènement se déroulera sur une longue période. Monsieur le Maire précise qu'il se tiendra d'octobre 2020 à mai 2021.

➤ Carte postale

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte postale adressée par Madame Annick GOUDEAU, ancienne conseillère municipale, aux nouveaux élus ainsi qu'au personnel communal.

➤ **Antenne radiophonie BOUYGUES**

Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal de l'installation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie mobile BOUYGUES, qui assurera l'accès aux services de téléphone mobile de BOUYGUES TELECOM et de SFR Route de Châteauneuf RD 11. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'amélioration de la couverture des axes de transports routiers prioritaires. Monsieur le Maire précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne peut pas s'opposer à ce projet car il s'agit d'un service public autorisé sur un terrain privé situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Cette opération s'organise dans le cadre d'une politique générale sur le territoire français et s'implante sur un terrain privé. Monsieur le Maire a proposé à l'opérateur de s'implanter là où se trouve déjà une antenne de ce type ou au Vendredi mais l'opérateur a refusé car l'implantation est trop éloignée des habitations. L'idée est de couvrir la tangentielle pour les applications liées à la circulation. Monsieur Paul PERRIN ajoute qu'un site proposé dans la ZAC DES LOGES n'avait pas convenu non plus à l'opérateur.

➤ **Antenne télévision**

Monsieur Frédéric MURA indique que des agriculteurs ont été sollicités pour l'installation d'une antenne télévision d'une hauteur de 210 mètres de haut sur leurs terres agricoles. La proposition financière qui en découlait pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 000 m² était intéressante. L'agriculteur pouvait en plus, poursuivre son exploitation aux abords de l'antenne. L'entreprise qui a fait ce repérage est une concurrente de l'entreprise de l'antenne télévision située sur le territoire de la Commune de TRAINOU. Monsieur le Maire annonce que Monsieur Roger DESLANDES, Maire de VENNECY accueillera sur le territoire de sa commune ce projet, ce qui écarte l'implantation de cette antenne à FAY-AUX-LOGES.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET remercie Monsieur Thierry LESUISSE, Garde champêtre, pour l'organisation régulière des exercices de sécurité « incendie » à l'école maternelle. Les élèves de l'école maternelle ont mis 4,45 minutes à évacuer l'établissement alors qu'ils se trouvaient à la sieste à ce moment-là. Monsieur Gérard HUET relève l'importance de cet exercice qui s'est bien déroulé. Monsieur Gérard HUET soutient qu'il est indispensable d'organiser cet exercice en conditions réelles. Il affirme que d'autres opérations seront programmées. Le 17 septembre 2020, il a assisté à une réunion en présence des gendarmes d'ORLÉANS et de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE relative au trafic routier, aux cambriolages, au trafic de stupéfiants. La crise sanitaire montre que les chiffres ont diminué mais il convient de retirer les deux mois de confinement. Monsieur Gérard HUET indique que les chiffres sont à la hausse. Il a rencontré le nouveau major de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ainsi que sa nouvelle équipe composée de 22 personnes ayant la volonté de s'investir. Ils seront vigilants sur les contrôles routiers et les situations jugées anormales pour la sécurité des individus. Monsieur Gérard HUET attire l'attention de la population sur les changements d'horaires qui engendrent toujours des cambriolages par des personnes malveillantes.

Monsieur Fabrice PELLETIER annonce qu'un programme pour étendre la vidéoprotection va être étudié. Il invite toutes les personnes volontaires au sein du Conseil municipal à le rejoindre pour cette étude. Monsieur Bruno GODET, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Christelle TESSIER, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Anne BOUQUIER et Madame Audrey JAMAIN sont volontaires.

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Bruno GUYARD rappelle qu'une réunion publique de présentation des projets communaux aura lieu jeudi 1^{er} octobre 2020. Une réunion de la commission générale se tiendra jeudi 24 septembre 2020. Il annonce que la municipalité renoue avec l'organisation des Cafés de quartier. Le prochain aura lieu le 10 octobre 2020 à 10 heures au pôle pour les habitants du Centre-ville. Une information sera portée dans le Faycien. Monsieur Bruno GUYARD indique qu'il y aura une réunion de préparation du FAY'STIVAL et qu'un doodle sera créé pour l'occasion. Monsieur Bruno GUYARD annonce avec regrets que le Centre communal d'action sociale a décidé de ne pas organiser le repas des anciens au vu de la crise sanitaire liée au COVID 19. En lieu et place, il y aura une distribution de colis. Monsieur le Maire soutient que les contraintes sont lourdes et viendront altérer ce moment habituel de partage et de plaisir.

Madame Aurore YANG est ravie d'accueillir dans sa commission Madame Christelle TESSIER et Monsieur Pascal PETITPIERRE. Elle fait savoir que la commission a travaillé sur les illuminations de Noël. Elle suggère que lors de la réunion publique du mois d'octobre qui a lieu pendant le mois « octobre rose », chaque élu puisse être revêtu d'un accessoire de couleur rose.

Monsieur Philippe BAUMY indique que les travaux de la voirie desservant le futur EHPAD avancent bien et qu'ils seront achevés la semaine prochaine. Il soutient qu'il n'a pas connaissance de la date de démarrage des travaux du futur EHPAD. Il invite les élus à prendre des photographies des trottoirs dégradés et de leur localisation pour ensuite les faire remonter au service technique.

Madame Marianne HUREL donne la date de la prochaine commission finances qui aura lieu le 25 septembre 2020. Elle informe les membres du Conseil municipal de l'installation d'un nouveau boucher Rue Notre Dame.

Madame Audrey JAMAIN indique que les membres de la commission Communication, Associations, Fêtes et cérémonies assisteront aux assemblées générales des différentes associations.

Monsieur Jacques ABBO suggère que la bibliothèque municipale puisse être équipée d'un logiciel de gestion des livres facile d'utilisation. Monsieur le Maire précise que cette même demande a été présentée par Monsieur Bruno GUYARD. Elle nécessiterait une formation pour l'utilisation du nouvel outil de travail. Monsieur le Maire l'informe qu'un souci de transfert de données est prévisible.

Monsieur Pascal PETITPIERRE indique qu'il est délégué suppléant au SICTOM et que Monsieur Yann BOUGUENNEC, délégué titulaire est présent à la réunion du SICTOM. Il indique qu'à ce moment-là de la séance, il se trouve au 4^{ème} point de l'ordre du jour sur 16 points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur Pascal PETITPIERRE a jugé qu'il n'était pas utile que lui-même soit présent à cette réunion. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Loges n'a pas eu le temps de délibérer sur le sujet du SICTOM et que Madame Florence BONDUEL, Maire de BOUZY-LA-FORET et Vice-présidente de la Communauté de Communes des Loges souhaite organiser une réunion spécifique pour que la CCL parle d'une seule et même voix au sein du SICTOM. Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne de la Commune d'Ingrannes s'est présentée en réunion du PETR contre une personne de la CCL. Monsieur Pascal PETITPIERRE relève un manque de coordination et de communication. Il remercie vivement Monsieur le Maire pour l'organisation de la réunion publique relative au projet d'éco-quartier aux Bourassières. Il soutient que cette réunion était importante pour la population.

Monsieur Hervé LHOMME indique qu'avec Monsieur Philippe BAUMY et Monsieur Loïc CROCHET, ils ont questionné les habitants de la Route de Gourdet sur les problématiques de vitesse excessive dans le secteur.

Monsieur Bruno THOMAS est interpellé par Madame Magali BLANLUET par rapport aux actes de tortures et de cruauté envers les chevaux. Madame Magali BLANLUET indique que les communes de VITRY-AUX-LOGES et de SURY-AUX-BOIS ont organisé des réunions avec les propriétaires de chevaux et la gendarmerie de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Les gendarmes ont informé les propriétaires de la conduite à tenir face à cette situation. Il leur appartient de ne pas agir seul. Un réseau de vigilance et de surveillance s'est formé entre les propriétaires de chevaux. Les écuries sont bien souvent situées dans des propriétés isolées. Madame Magali

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

BLANLUET demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES a prévu quelque chose en ce sens. Elle est sensible à cette problématique. Monsieur Bruno THOMAS explique que les auteurs de ces crimes bougent beaucoup et il précise que lui-même dort depuis deux mois près de ses chevaux. Il ajoute que le chemin communal de la Loge Cognet est fréquenté chaque soir par 5 ou 6 véhicules, dans le milieu de la nuit, entre 3 heures et 4 heures. Les gendarmes de PITHIVIERS, CHÉCY et NEUVILLE-AUX-BOIS font beaucoup de surveillance. Madame Magali BLANLUET indique que les gendarmes ont eu un discours rassurant avec la mise en place d'actions. Monsieur Thierry LESUISSE ajoute que deux patrouilles sont spécialement affectées à cette mission dans le Loiret. Il fait savoir que l'information faite sur les actes de tortures a déclenché d'autres actes malveillants à l'encontre des animaux. Monsieur Gérard HUET souligne que les médias ont joué un rôle très défavorable et ont donné à certains individus des idées qu'ils n'auraient jamais eues d'eux-mêmes. Monsieur Gérard HUET s'interroge sur la tenue d'une réunion. Il soutient que la vigilance doit être organisée et discrète. Monsieur Bruno THOMAS fait savoir que les individus qui commettent ces actes sont des personnes très ciblées qui utilisent des produits pharmaceutiques dont seuls les professionnels sont équipés. Il affirme que son écurie est protégée.

Monsieur Loïc CROCHET indique que la commission tourisme a des idées sympathiques et des projets intéressants. Au niveau sécuritaire, les difficultés liées au trafic routier sont recensées et les besoins des habitants référencés. Monsieur le Maire précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris contact avec le propriétaire d'un terrain situé au lieudit « Les Prairies du Bourg » pour son acquisition. Madame Marianne HUREL profite de cet instant pour rappeler l'importance du budget communal et dire que les projets doivent être appréciés d'un point de vue financier (dynamique financière, financement, subvention). Madame Marianne HUREL fait savoir aux élus que Madame Mélodie LHUILLERY revient en poste à la Mairie de FAY-AUX-LOGES début octobre pour travailler sur les demandes de subvention, les marchés publics ainsi que la communication en lien avec les travaux réalisés. Madame Marianne HUREL indique qu'elles ont toutes les deux déjà travaillé sur le sujet en répertoriant les interlocuteurs, les commissions, les délais, les types de projet concernés par les demandes de subventions. Monsieur le Maire indique que Monsieur Philippe BAUMY et Monsieur Fabrice PELLETIER ont travaillé sur le dossier de la sécurisation de la Rue Jean Parer. Le projet va faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DSIL/CRST (porté par le PETR) et auprès du Département. Monsieur le Maire soulève un véritable problème d'anticipation pour les demandes de subvention. Il rappelle que tant que la Commune n'a pas été destinataire de la notification de l'attribution de la subvention les travaux ne peuvent pas démarrer.

Madame Solène MENNECIER relève que les demandes de subventions posent question et qu'un travail sera organisé la semaine prochaine au sein de la commission dont elle fait partie. Elle soutient que la parcelle située au lieudit « les Prairies du Bourg » est une magnifique parcelle. Elle indique avoir mené avec Madame Christelle TESSIER une première interview avec un faycien.

Madame Mariline BOUCLET informe les membres du Conseil municipal que les pompiers sont intervenus pour des nids de guêpes sur le presbytère ainsi que sur un bâtiment communal donnant dans la cour de la Mairie, à quatre reprises.

Madame Christelle TESSIER est contente de pouvoir rejoindre l'équipe municipale. Elle fait savoir que la commission « Communication, fêtes et cérémonies et associations » va diffuser des témoignages anonymes de personnes ayant souffert d'un cancer du sein ou qui en sont désormais guéries et/ou de personnes qui ont vécu ce combat, famille, amis, enfants. Ces témoignages pourront être adressés sur la boîte mail de Madame Aurore YANG, ayang@mairie-fayauxloges.fr. Monsieur le Maire fait savoir que l'affiche que lui a soumise Madame Christelle TESSIER dans le cadre de la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein est une très bonne idée et il valide cette affiche officielle.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

PV 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **Jeudi 15 octobre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22H50.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

